

# Formation des élus locaux

## BULLETIN MUNICIPAL

### OBJECTIFS :

- Appréhender le bulletin municipal comme un outil de communication stratégique
- Connaître les règles de rédaction

### CONTENU :

**9h00 : Accueil des participants**

**9h30 : début de la formation**

La place du journal dans le plan de communication de la ville  
Les coûts  
Les cibles  
Le contenu du journal municipal  
Définition d'un plan d'actions personnalisées  
Retour des plans d'actions  
La mise en oeuvre du journal municipal  
De la charte graphique à la maquette  
De la charte éditoriale au chemin de fer  
Le processus et les acteurs concernés  
Le suivi de la satisfaction

### Moyens pédagogiques :

Visionnage de différents Bulletins Municipaux  
Travail sur des maquettes de Bulletins Municipaux  
Diaporama et support de cours remis en fin de stage

### INTERVENANT :

**Myriam PÉLAINGRE**, expert senior en communication



## FORMATION DES ELUS LOCAUX\*

### BULLETIN MUNICIPAL

**LIEU : PARIS**

**ESPACE VINCI**

25, RUE DES JEUNEURS - 75002 PARIS

Samedi 23 Jun 2012

9h30 - 17h30

**IEPP**

13, rue de Champagne - 57070 METZ Actipole  
tel/fax : 03 87 74 88 79 - contact@iepp.fr  
www.iepp.fr

\* Organisme agréé par le ministère de l'intérieur pour la formation des élus locaux

# Bulletin d'inscription

## BULLETIN MUNICIPAL

Samedi 23 Juin 2012 - PARIS



### L'ÉLU

M  Mme  Mlle Nom: \_\_\_\_\_  
Prénom: \_\_\_\_\_  
Adresse: \_\_\_\_\_  
Code postal: \_\_\_\_\_ Ville: \_\_\_\_\_  
Email: \_\_\_\_\_  
Telephone: \_\_\_\_\_  
Mandat: \_\_\_\_\_

### LA COLLECTIVITÉ

Intitulé:(exemple, Mairie de ....., Communauté de Commune de...)  
\_\_\_\_\_

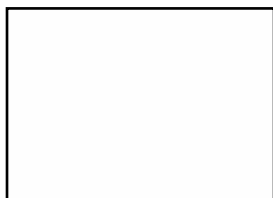
Adresse: \_\_\_\_\_

Code postal: \_\_\_\_\_

Ville: \_\_\_\_\_

Nombre d'habitants : \_\_\_\_\_

Supplément restauration sur place : 25 € H.T.



Signature de l'élu

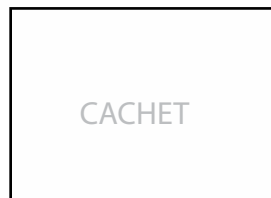
Ce bulletin vaut convention simplifiée de formation, si vous souhaitez une convention détaillée, veuillez nous le faire savoir en nous envoyant un mail à [contact@iepp.fr](mailto:contact@iepp.fr)

Bulletin à renvoyer complété et signé  
par courrier à :  
IEPP 13, rue de Champagne  
57070 Metz Actipole  
ou  
scanné par mail à  
[contact@iepp.fr](mailto:contact@iepp.fr)  
ou par fax au 03 87 74 88 79

Pré-inscription possible par Internet  
sur [www.iepp.fr](http://www.iepp.fr)  
Pour toute information vous pouvez  
nous joindre au 03 87 74 88 79 ou à  
[contact@iepp.fr](mailto:contact@iepp.fr)

Pour recevoir une attestation de participation cochez cette case

Signature du responsable de la collectivité  
territoriale et cachet de la collectivité :



Cachet de la collectivité

### LE DROIT À LA FORMATION DES ÉLU(E)S

La loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux prévoit notamment dans son titre II un droit des élu-e-s locaux à la formation, les frais de formation de l'élu-e constituant **une dépense obligatoire pour les collectivités**. Cette loi insère au Code Général des Collectivités Territoriales les articles 2123.12 et suivants qui en précisent les modalités et les aspects pécuniaires, afin que chaque élu-e, bénéficiaire ou non d'une indemnité de fonction, puisse exercer son droit à la formation sous réserve que celle-ci soit dispensée par un organisme agréé, ce qui est le cas de l'IEPP.

**Nous demandons** à chaque élu-e, pour éviter toute difficulté liée à l'engagement des dépenses, de faire viser, pour accord, le bulletin d'inscription joint.

**Les frais de transport, d'hébergement et de restauration** éventuels devront faire l'objet d'une demande de remboursement directe, par chaque élu-e, auprès de sa collectivité.

**En cas de désistement**, si l'IEPP n'est pas prévenu une semaine avant le stage, celui-ci sera facturé à hauteur de 50% de la somme due.

#### Tarifs de la formation H.T\*

Le coût de cette prestation sera facturé par l'IEPP sur la base de tarifs préférentiels établis par solidarité entre petites et grandes collectivités.

Elu(e)s des communes de :

– Moins de 1 000 habitants	250 €
– De 1 000 à 10 000 habitants	290 €
– De 10 000 à 30 000 habitants	360 €
– + de 30 000 habitants	420 €
– + de 100 000 ha, Conseillers Généraux et Conseillers Régionaux	450 €

Les tarifs comprennent uniquement les frais de formation ainsi que le café d'accueil.

\*Notre organisme est soumis au taux de TVA à 19,6%

